RÉSOLUTION OIV-ECO 523-2016

VIN A TENEUR EN ALCOOL MODIFIEE PAR LA DESALCOOLISATION

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE,

CONSIDÉRANT les travaux du Groupe d'experts « Droit et information du consommateur »,

CONSIDÉRANT les résolutions OIV-ECO 432-2012 « Boisson obtenue par désalcoolisation du vin » et OIV-ECO 433-212 « Boisson obtenue par désalcoolisation partielle du vin »,

DÉCIDE d'insérer la définition suivante dans le Code international des pratiques œnologiques :

PARTIE I

Chapitre 4 : Vins spéciaux

Vins à teneur en alcool modifiée par la désalcoolisation

Le vin à teneur en alcool modifiée par la désalcoolisation est la boisson :

- qui est issue exclusivement du vin ou du vin spécial tel qu'il est décrit dans le Code international des pratiques œnologiques, et
- qui a subi un procédé de désalcoolisation, conformément au Code international des pratiques œnologiques, ayant réduit le titre alcoométrique volumique acquis initial du vin ou du vin spécial dans une proportion supérieure à 20 %, et
- dont le titre alcoométrique acquis est égal ou supérieur au titre alcoométrique acquis minimum pour le vin ou le vin spécial indiqué dans le Code international des pratiques œnologiques.

Exemplaire certifié conforme Bento Gonçalves, 28 octobre 2016

Le Directeur Général de l'OIV

Secrétaire de l'Assemblée Générale

Jean-Marie AURAND

© OIV 2016